

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Sur proposition du Conseil Scientifique Territorial de Limoges		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Région N-A
Date de dépôt : Sans Objet	Date d'examen : 11/05/2021	
Décision n°2021-11		
Date de validation officielle : 11/05/2021	Objet : AVIS  <b>Avis d'opportunité sur le projet de Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Gorges de la Maronne et Tours de Merle (19)</b>	Vote ----- Présents : 11 Représentés : 17 ----- Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 1

### **Contexte de la demande**

La réserve naturelle régionale, en projet, « Gorges de la Maronne et Tours de Merle » est située dans le département de la Corrèze, au cœur de vastes gorges boisées qui encadrent la Maronne, rivière se jetant en rive gauche de la Dordogne. Elle s'étend sur les communes de Saint-Geniez-ô-Merle et Saint-Cirgues-la-Loutre. La surface totale s'élève à 197 hectares, superficie correspondante aux 237 parcelles dont les contours forment le périmètre. Selon la politique définie par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, l'intégration d'une parcelle dans une réserve naturelle régionale est strictement volontaire, par conséquent le périmètre est discontinu, formant un chapelet d'entités multipartites distantes au maximum de 300 mètres des unes des autres.

Par ailleurs, ce projet s'intègre à la vaste Réserve de Biosphère de l'UNESCO « Bassin de la Dordogne ».

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN N-A), porteur du projet, a rassemblé les acteurs locaux dans un COPIL composé de membres représentant différentes structures publiques et privées. Une première réunion a permis, entre autres, de valider le nom de la réserve naturelle et le périmètre d'une enveloppe de travail. Plus globalement, des partenariats locaux, techniques et scientifiques ont été mis en place.

L'exploitation des pentes peuplées de feuillus et la pression touristique sont les deux menaces potentielles qui ont été identifiées.

La connaissance naturaliste existant sur ce secteur est loin d'être exhaustive. Elle résulte uniquement d'études menées par le CEN NA et par ses partenaires dans le cadre de la rédaction des documents de gestion sur les Tours de Merle ou sur le site forestier de Combe Noire. Ces premières données mettent en évidence le potentiel d'espèces remarquables présentes et la plus-value environnementale de ce site par rapport aux territoires environnants cette vallée.

L'enjeu de ce projet de réserve est de renforcer le foyer d'espèces et d'habitats pour assurer un possible repeuplement de toutes les gorges de la Maronne.

L'amélioration des connaissances (études scientifiques, inventaires,...) sur la richesse biologique présente, combinée à la forte préservation juridique qu'offre le classement en réserve naturelle, devraient servir à atteindre cet enjeu fondamental.

Enfin, pour le territoire Limousin, il est important de noter que le projet de RNR des gorges de la Maronne et des Tours de Merle est au cœur du travail de préservation des milieux forestiers mené par le CEN Nouvelle-Aquitaine. Cette réserve naturelle va s'intégrer dans un réseau de 23 sites représentant 530 hectares de milieux forestiers sur l'ensemble de la vallée de la Dordogne et ses affluents.

Aussi, il est proposé au CSRPN de s'exprimer sur l'opportunité de création de cette réserve naturelle régionale.

### **Examen du CSRPN,**

Cette réserve présente un véritable intérêt écologique et une majorité de propriétaires est prête à s'engager dans ce projet.

Si le cahier des charges des RNR de la Région prévoit une durée du plan de gestion de 10 ans, le CSRPN recommande, compte tenu de la forte présence forestière, de réaliser un plan de gestion sur une durée allant bien au-delà des 10 ans (long terme), les choses évoluant lentement en milieu forestier.

Il est demandé aux membres du CSRPN de voter sur l'opportunité avant classement sur le projet de RNR « Gorges de la Maronne et Tours de Merle ».

**Décision du CSRPN N-A : après délibération et vote, le CSRPN N-A formule un avis favorable avec la remarque sur la durée du plan de gestion (27 voix pour et 1 abstention).**

A Limoges, le 11 mai 2021.



Le Président du CSRPN Nouvelle-Aquitaine